



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

majorations des pensions

Question écrite n° 91688

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la décision du Conseil constitutionnel, en date du 16 mars dernier, qui vient de déclarer contraire à la Constitution l'article 31 du projet de loi relatif à l'égalité salariale des femmes et des hommes. Cet article concernait la majoration de pension pour les fonctionnaires handicapés. Cette situation provoque une véritable déception chez les fonctionnaires handicapés, qui attendaient cette mesure depuis plusieurs mois. Aussi, afin que ceux-ci ne soient pas lésés plus longtemps, il lui demande quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu une possibilité de retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés. Après l'adoption de cette loi, une difficulté juridique est toutefois apparue en raison de l'inégalité de traitement constatée entre les agents ayant accompli toute leur carrière dans la fonction publique et ceux justifiant d'une carrière mixte. Cette difficulté a rendu nécessaire l'aménagement du dispositif législatif initial. C'est pourquoi une disposition du projet de loi relatif à l'égalité salariale des femmes et des hommes (art. 31) visait précisément à modifier la loi du 11 février 2005. Le Conseil constitutionnel a cependant annulé cette disposition en considérant qu'elle n'était pas en relation directe avec le projet de loi. Cette difficulté vient d'être levée avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 (JO n° 148 du 28 juin 2006) visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées et le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ayant déjà été consultés, le décret d'application de la loi a été examiné par le Conseil d'État. Il sera publié dans les jours à venir.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91688

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3842

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12484